

DI CRIM

LA CHAPELLE SAINT-MESMIN

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS | | | |



LE MOT DU MAIRE

« Notre Ville est exposée à trois risques majeurs : l'un est d'ordre technologique (transport de matières dangereuses) et les deux autres sont d'ordre naturel (inondations et mouvements de terrain).

Bien que les dangers soient localisés et ne concernent que certains secteurs géographiques de la Commune, il nous est apparu souhaitable que tous les Chapellois puissent disposer d'une information préventive.

Ce document a pour objectif de présenter les différents types d'accidents, de décrire leurs causes et leurs modalités de survenue sur le territoire de La Chapelle Saint-Mesmin, de rappeler les signaux d'alerte, et d'exposer les principales mesures à prendre pour en limiter les effets. »

Michel TESCHER



DOCUMENT À CONSERVER

SOMMAIRE

P. 02 à 03
Les Inondations

P. 04 à 05
Les risques climatiques
■ Les intempéries
■ La canicule

P. 06
Les Mouvements de terrain

P. 07
Les transports de matières dangereuses

P. 08
En cas d'urgence/
les contacts utiles



L'information Préventive

L'information préventive consiste donc à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle a pour but de le rendre réactif face à un danger ou à une alerte et de le sensibiliser sur les comportements à adopter.

Le risque majeur est le résultat d'un événement potentiellement dangereux pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement.

- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages sur les biens, l'environnement et l'économie.

ON DISTINGUE DEUX GRANDES CATÉGORIES DE RISQUES MAJEURS

- *les risques naturels* : avalanche, feu de forêt, inondation, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, etc.
- *les risques technologiques et les risques de transports collectifs* : risques industriels, nucléaires, ruptures de barrages, transport de matières dangereuses.

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR

- une faible fréquence, si bien qu'on est tenté de l'oublier et de ne pas être préparé à sa survenue ;

L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125.2 du Code de l'Environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Cette plaquette élaborée à partir des informations disponibles transmises par le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département, contient les données nécessaires à l'information des citoyens.

Distribuée à tous les habitants, elle est également consultable sur le site internet de la Commune.

www.ville-lachappellesaintmesmin.fr

02
03

LE RISQUE INONDATION

■ L'HISTOIRE

La Chapelle Saint Mesmin a connu plusieurs ruptures de levées lors des grandes crues du XIX^{ème} siècle (1846, 1856, 1866).

Le 21 octobre 1846, une crue foudroyante crève les levées de Saint Denis en Val et de Sandillon, submerge le Val. La digue de Saint Pryvé est emportée sur 30 mètres et deux arches du pont de Vierzon s'écroulent.

A l'angle de la rue du Petit courant et de la rue de Monteloup, on peut voir une borne marquant la hauteur de la crue de 1846. (borne essentiellement commémorative, car surélevée au cours de travaux, elle a perdu de son exactitude). En 1856, nouvelle crue : « l e Val, situé au-dessous de la Chapelle et que protégeaient les levées de Vaussoudun

et de la Bouverie, est submergé ». Cette inondation a provoqué quelques 160 brèches dans les levées de la Loire et a occasionné de grandes émotions dans la France entière.

EN 1866, le Val est à nouveau recouvert.

■ L'INONDATION DE DÉCEMBRE 2003

Entre le 7 et le 10 décembre 2003, c'est du côté de Gien que la crue a été la plus forte. Elle a dépassé celles de 1968, 1982 et 1983.

Sur notre Commune, la Loire était arrivée jusqu'au bas du chemin des Grèves et plusieurs maisons étaient inondées. Le Kiosque était cerné par les eaux.



■ COMMENT LA CHAPELLE SAINT MESMIN PEUT-ELLE ÊTRE INONDÉE ?

Le Val a été inondé en totalité lors des crues de 1846, 1856 et 1866, des brèches s'étant produites dans la levée.

Dans les conditions actuelles, l'inondation du Val débute par l'aval, pour des crues de période de retour supérieure à 10 ans.

En cas d'une crue du type de 1856, dans les conditions actuelles d'écoulement, la levée n'est pas submergée. Un fort risque de rupture existe toutefois car le lit de la

Loire présente, dans le secteur de la Bouverie, un étranglement important du fait de la levée de Mareau (val d'Ardoux) sur la rive gauche.

■ LES ACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS POUR RÉDUIRE LES RISQUES

La Prévision des crues

La surveillance de la Loire

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par système de télémesures pour l'aménagement de la Loire) permet au Service de Prévision des Crues d'alerter le Préfet et de donner des prévisions à 48 h. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la DIREN Centre. (www.centre.ecologie.gouv.fr/)

La Protection locale : les levées de la Loire

Des levées ont été édifiées à partir du 12^{ème} siècle, sur la majeure partie du cours de la Loire moyenne pour éviter les inondations par les crues les plus fréquentes. Des déversoirs ont été aménagés dans les levées, à la suite des crues de 1846, 1856 et 1866, pour réduire le risque de rupture en dérivant dans le Val une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un seuil. Les levées de la Loire dans le Loiret appartiennent toutes à l'Etat qui les entretient, les surveille et les renforce. En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24h/24h par les services de la DDE du Loiret.

La prévention locale

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de La Chapelle Saint Mesmin a intégré l'ensemble des dispositions figurant dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) élaboré par les services de l'Etat en 2001. Ce document, consultable en Mairie, délimite les zones de risque et fixe les règles d'occupation du sol en fonction de l'aléa hauteur et vitesse de l'eau.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Avant

- Mettez hors d'eau vos biens, papiers administratifs, etc.
- Faites une réserve d'eau potable et d'aliments
- Prévoyez vos moyens d'évacuation et d'hébergement
- Arrimez tout objet pouvant être emporté par le courant

Pendant

L'ALERTE EST DONNÉE PAR LA SIRÈNE :

TROIS SONS MODULÉS DE UNE MINUTE.

De façon générale l'alerte est donnée par le Maire à la population par le moyen le plus approprié (porte à porte, presse locale, affichage électronique...)

- N'évacuez que si vous y êtes forcés par la crue ou si vous recevez l'ordre des autorités locales
- Coupez : eau, gaz, électricité
- Fermez : portes, fenêtres et volets

Informez-vous pour connaître l'évolution

- France Bleu Orléans : 100,9 Mhz
- Service d'annonce des crues : 02 38 63 51 88
- Mairie : 02 38 22 34 54
- Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Serveur vocal : 0 825 15 02 85

Si vous devez vous déplacer

- Renseignez-vous sur l'état des routes, certaines peuvent être inondées, des ponts rendus inaccessibles
- Internet : www.meteofrance.com, www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

Après

- Avant de réintégrer votre maison, attendez l'autorisation des autorités
- Aérez et désinfectez, chauffez dès que possible, le séchage est très long
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle total de l'installation
- Faites évaluer les dommages par un professionnel.

LES RISQUES CLIMATIQUES

■ LES INTEMPÉRIES

On parle de tempête et d'intempérie pour :

- Des vents qui ont des vitesses moyennes supérieures à 90 km/h
- De violents orages où peuvent se mêler pluie, vent et foudre
- Des chutes de neige importantes et inhabituelles pour la région ou un verglas généralisé

Les dispositions prises :

- Météo France émet des bulletins météorologiques et des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger dans chaque Département. Si le niveau de vigilance

est rouge ou orange, des bulletins de suivis régionaux et nationaux sont émis simultanément. Ces bulletins comprennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.

- Les services de la protection civile de la Préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet comme le plan intempéries, en interdisant par exemple la circulation sur certains axes.
- Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre un plan d'intervention approprié.

LES NUMÉROS UTILES

Depuis le 1^{er} juin 2007

ouverture du n° :

0 800 06 66 66 Canicule Info Service (appel gratuit)

15 SAMU

18 Pompiers

112 Numéro d'urgence unique européen

■ LA CANICULE

Il y a canicule dans le Loiret, au sens « procédure de vigilance », lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C en moyenne sur trois jours, soit une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

“

Suite à la canicule qui a sévi durant l'été 2003, le gouvernement a mis en place des mesures spécifiques visant à faciliter la mise en place effective d'un Plan Départemental de Gestion de la Canicule. Dans chaque ville le maire organise le recensement des personnes âgées et handicapées, et participe à leur prise en charge.

Le recensement des personnes vulnérables

Le Maire institue un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de la Commune vivant à leur domicile et qui en font la demande. Le registre, tenu par le Centre Communal d'Action Sociale contient l'identité, l'âge, et le domicile des personnes souhaitant s'y inscrire (même si ces dernières sont résidents secondaires).

Ces informations sont strictement confidentielles.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant : si une tempête est annoncée

- Soyez à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques
- Evitez de prendre la route, reportez vos déplacements
- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés

Pendant

- Restez chez vous et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques
- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager
- Suivez les messages météo et les consignes à tenir sur Radio Bleu Orléans sur 100.9 FM

Après

- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre;
- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement, pour éviter les dégâts supplémentaires (toitures notamment)
- Faites l'inventaire des dommages et préparez vos dossiers d'assurance



Il est possible de se faire recenser au CCAS de LA Chapelle Saint Mesmin pour :

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- Les personnes adultes handicapées

En cas de déclenchement du Plan Canicule, les services du CCAS contacteront quotidiennement les personnes concernées pour leur apporter les conseils et l'assistance nécessaires.

Le Plan National Canicule

Ce Plan s'organise en trois niveaux, c'est-à-dire trois niveaux d'alerte correspondant chacun à une configuration de crise spécifique.

1 VEILLE SAISONNIÈRE

1^{er} juin-31 août

Vérification des dispositifs opérationnels ; veille quotidienne de l'activité sanitaire

2 MISE EN GARDE ET ACTIONS

Risque de canicule prévue ou canicule en cours ; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire.

3 MOBILISATION MAXIMALE

Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (pannes électriques, sécheresse)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant l'été

- J'évite que la chaleur ne pénètre dans mon logement : je vérifie que **mes volets ferment bien**, que **mes stores fonctionnent bien** et que **mes rideaux isolent bien des rayons du soleil**, surtout dans les pièces en plein soleil.
- Je m'assure du bon fonctionnement de mes appareils ménagers : réfrigérateur, congélateur... Je me procure, si cela est possible : un **ventilateur**, un rafraîchisseur d'air ou un climatiseur...
- J'achète un **brumisateur**. J'achète une vessie à glace chez mon pharmacien.
- Je vérifie que je possède **des vêtements légers**, amples, de couleur claire et en coton, un éventail, un **chapeau ou une casquette**...
- Je repère **les endroits climatisés ou frais** proches de chez moi (magasins, cinémas, lieux publics, etc.).
- Si je prends des médicaments ou si je dois suivre un régime, **je demande conseil à mon médecin** pour savoir ce que je dois faire en cas de forte chaleur. Je vérifie que je possède un thermomètre pour prendre ma température.
- **Si je suis seul(e)** une partie de l'été, je **préviens mes voisins, mon/ma gardien(ne)**. Si je le souhaite, je leur donne mon numéro de téléphone.
- Je prends un abonnement de télé-alarme en me renseignant auprès du CCAS de La Chapelle Saint Mesmin (02 38 22 77 75).

Pendant la Chaleur

- **Chaque jour**, j'écoute à la radio ou je regarde à la télévision **la météo et je suis très attentif(ve)** aux conseils donnés.
- **Je vérifie avec mon médecin** ou mon pharmacien que, **malgré la chaleur, je peux prendre les mêmes médicaments**, surtout si je ressens des **symptômes inhabituels**.
- Je mets en marche **mon ventilateur** ou mon climatiseur.
- Je me rafraîchis avec un linge mouillé, un brumisateur, une vessie à glace... **Je me rafraîchis régulièrement le visage, le cou, sous les bras, les avant-bras, les jambes**... Je prends plusieurs fois par jour une douche ou un bain à une température qui me procure un rafraîchissement.
- **Je bois de l'eau** ou toute autre boisson non alcoolisée (thé, tisane, jus de fruits...), **même si je n'ai pas soif** et je remplis tous les matins une bouteille d'un litre et demi (1,5 l) d'eau que je bois **par petites quantités, tout au long de la journée**. J'évite les boissons sucrées et celles avec de la caféine. Je mange de préférence **des soupes et des légumes suffisamment salés**. Je mange des laitages, des fruits, des glaces...
- **En journée**, je me protège de la chaleur **en fermant mes volets, mes fenêtres, mes stores et/ou mes rideaux côté soleil**. **La nuit**, j'ouvre les fenêtres et j'aère **dès qu'il fait assez frais**. Je séjourne le plus possible dans la pièce la plus fraîche. J'évite tout effort physique inutile.
- Si je dois **sortir**, je le fais le **matin** ou en fin d'après-midi, je marche à **l'ombre**. Je m'habille légèrement, **je mets un chapeau**. Je vais dans **les lieux climatisés proches de chez moi**. J'emporte une petite bouteille d'eau.
- Si j'ai **mal à la tête**, si **je me sens faible**, si j'ai des vertiges, si je pense avoir de la fièvre, j'appelle **aussitôt mon médecin**. —

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

Les différents types de mouvements de terrain :

Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les mesures de prévention

L'information de la population et des constructeurs est la première mesure de prévention à appliquer. Une carte réalisée par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) à la demande de la DDE dresse pour la Commune de La Chapelle Saint Mesmin l'inventaire non exhaustif des cavités et indices de surface connus. Cette carte est prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (l'article L 536-6 du Code de l'Urbanisme impose aux communes compétentes en matière de document d'urbanisme l'établissement d'une carte de localisation des cavités souterraines et des marnières).

Il convient d'éviter l'implantation de constructions sur les zones à risques, notamment en ce qui concerne les cavités souterraines.

Sur La Chapelle Saint Mesmin, les risques de mouvements de terrain sont liés à :

Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique.

Les cavités souterraines d'origine anthropique sont des mines, carrières et autres souterrains. D'autre part, les cavités sou-



Un effondrement rue de Pailly.

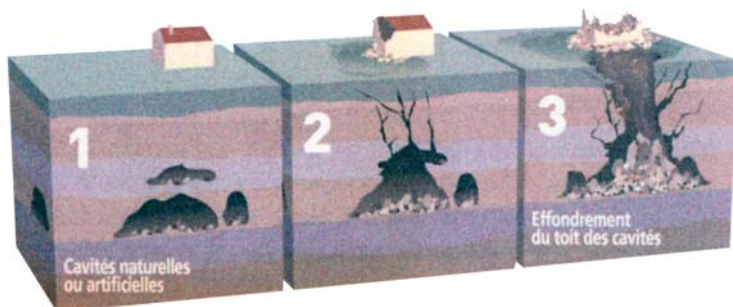
terrains se sont développées naturellement dans le calcaire de la Beauce. Ces cavités sont le plus souvent comblées par des sables et alluvions, mais des effondrements ponctuels ont été observés, notamment dans le secteur d'Orléans.

La Commune de La Chapelle Saint Mesmin est classée en zone d'aléa fort pour ce type de risque.

Le phénomène de gonflement ou de retrait des sols argileux

Ce phénomène est lié aux changements d'humidité des sols argileux. Il est à l'origine de fissuration des bâtiments.

La Commune de La Chapelle Saint Mesmin est partagée en deux zones d'aléa pour ce type de risque : fort au nord de la Commune et moyen ou faible. —



La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc...
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

Les risques dans la Commune :

Pour la Chapelle Saint Mesmin les zones concernées sont :

- Transports poids lourds : autoroutes A10 et A71, RN152 ET RN552
- Transport ferroviaire : ligne fret ORLEANS-PARIS ■

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant un accident

Si vous êtes témoin de l'accident

- Arrêtez toute activité.
- Donnez l'alerte : Pompiers -18 ou 112 pour les portables ; gendarmerie -17.
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les Services de Secours.
- Si des victimes sont à dénombrer surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène

L'alerte est donnée par la sirène (trois sons modulés de une minute)

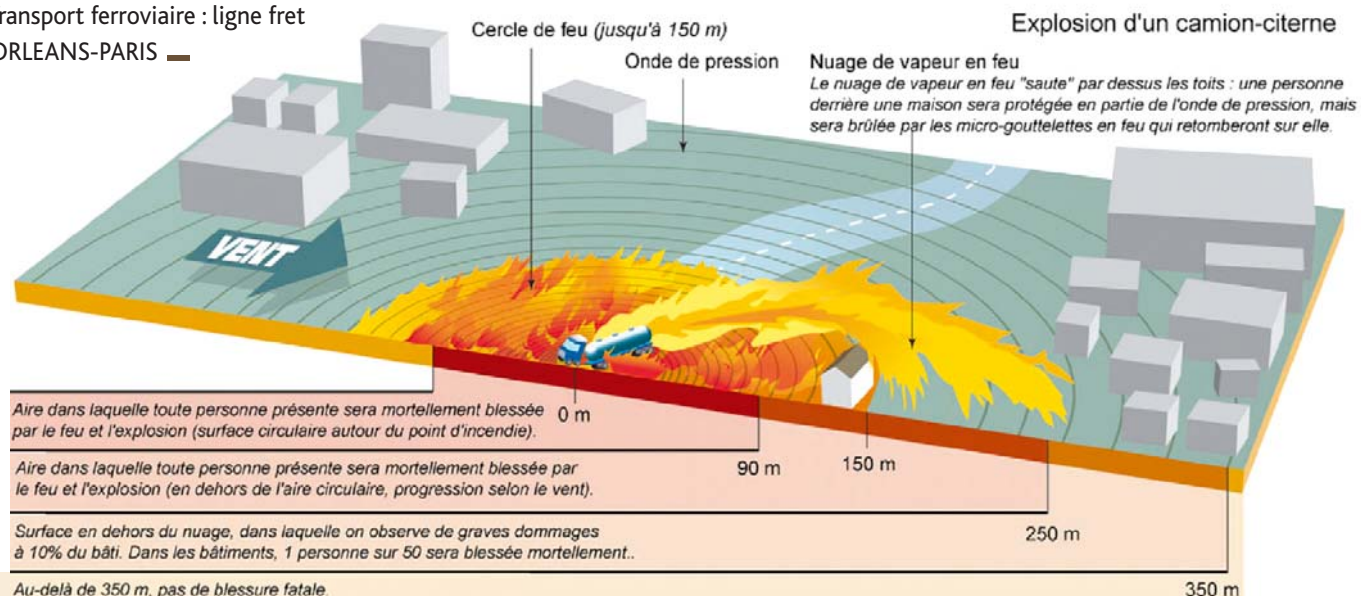
- Rejoignez le bâtiment le plus

proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

Après un accident

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les services de secours.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



CONTACTS UTILES



EN CAS D'URGENCE

Sapeurs Pompiers	18 ou 112
Samu	15
Police	17
Mairie	02 38 22 34 54
Préfecture	02 38 81 40 00

ECOUTEZ LA RADIO

France Bleu Orléans	FM 100.9
France Inter	FM 99.2
France Info	FM 105.5

POUR EN SAVOIR PLUS

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
2, rue du Château
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
☎ 02 38 22 34 54
www.ville-lachapellesaintmesmin.fr

PRÉFECTURE DU LOIRET
Service interministériel de défense
et de protection civile
181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX
www.loiret.pref.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
5, avenue Buffon
BP 6407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
☎ 02 38 49 91 91
www.centre.ecologie.gouv.fr
Serveur vocal : 0 820 15 02 85

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
131, rue Bannier
45000 ORLÉANS
☎ 02 38 52 46 46
www.equipement.gouv.fr

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS
9, rue Lesdiguières
38000 GRENOBLE
www.irma.grenoble.com



CONSEIL GÉNÉRAL CELLULE INONDATION
15, rue Eugène-Vignat
BP 2019
45010 ORLÉANS CEDEX 1
☎ 02 38 25 45 45
www.loiret.com

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
3, avenue Claude Guillemin
45100 ORLÉANS
www.eptb.loire.fr

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
Equipe pluridisciplinaire plan Loire
Avenue Buffon
45063 ORLÉANS CEDEX 2
☎ 02 38 51 73 73

PORTAIL LOIRE RISQUE INONDATION
www.inondation-loire.fr

MÉTÉO FRANCE
☎ 08 92 68 02 45
www.meteofrance.com

BISON FUTÉ
☎ 0 826 02 20 22
www.bisonfute.equipement.gouv.fr